

AR PREFECTURE

006-210600110-20201028-202037-DE
Reçu le 28/10/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2020/ 37

DATE D’AFFICHAGE : **28 OCT. 2020**

OBJET : FETES DE FIN D’ANNEE 2020 – SPECTACLE - DEAMBULATION LUMINEUSE – PASSATION D’UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE PINK ORGANISATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la société PINK ORGANISATION la présentation d'une déambulation lumineuse « Blanc Féérique », le mercredi 9 décembre 2020 à 18h, dans les rues de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion de la mise en lumière de la commune.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société PINK ORGANISATION, sise 220, avenue de Fabron à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur l'organisation d'une déambulation lumineuse « Blanc Féérique » le mercredi 9 décembre 2020 à 18h, dans les rues de la commune.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 2800€ HT, soit 2954€ TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **28 OCT. 2020**

Le Maire,
Roger ROUX

